

2003/2599 - EXONÉRATION TOTALE EN MATIÈRE DE TAXE SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES RÉUNIONS SPORTIVES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2004. (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 mai 2003 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Les articles 1560 à 1566 du Code Général des Impôts assujettissent à l'impôt les spectacles, jeux et divertissements de toute nature. A ce titre, le taux d'imposition s'appliquant aux réunions sportives organisées sur le territoire de la Ville de Lyon est de 11,20 % de la recette brute.

Des dispositions législatives et réglementaires récentes ont modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés aux clubs sportifs et aux organisateurs de manifestations.

La mise en œuvre de ces dispositions ne doit pas avoir pour conséquence de réduire l'attractivité de la Ville pour l'accueil de grandes compétitions pour lesquelles la concurrence est souvent très vive.

C'est pourquoi, à l'instar de nombreuses villes, il semble souhaitable que l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune bénéficie de l'exemption totale de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements, ainsi que l'article 1561 3° b du Code Général des Impôts le permet depuis le 1^{er} janvier 1990. »

Vu les articles 1560 à 1566 du Code Général des Impôts ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

A compter du 1^{er} janvier 2004, l'ensemble des réunions sportives bénéficiera d'une exonération totale en matière de taxe sur les spectacles, jeux et divertissements.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
L'Adjoint délégué,